

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Mme Marie Diament, Mme Jacqueline Poirier, Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Hélène Roussel, M. Claude Caron, M. Stéphane Fraser et M. Vincent More.

Est absent(e) : Aucun(e)

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 34 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

2. Assemblée publique de consultation – règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (entente avec les promoteurs)

Une présentation sommaire du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux est faite par M. Vincent More, le maire.

Aucune interrogation ne survient lors de cette assemblée publique de consultation. L'assemblée publique de consultation est close et la séance ordinaire du Conseil débute.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-018

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

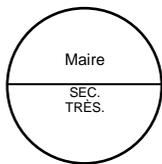
2017-02-019

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017, tenue à la salle Gilles Moreau.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

5. Information du maire

- Lors du Défi plein air, le samedi 4 février, il y a eu une conférence de presse autour du projet de ski de fond avec la présence des responsables du Grand Défi Pierre Lavoie.
- Des interventions au niveau de nouvelles signalisations en voirie sont prévues au printemps. Les secteurs « dangereux » ont été ciblés, comme l'intersection de la route du Fleuve et de la côte de l'Église avec des panneaux arrêt/stop lumineux de même que la rue des Îles, la rue du parc de l'Amitié et la route du Fleuve au niveau du parc de l'Anse avec des bollards flexibles au milieu de la chaussée (ped-zone).
- La fabrique de Notre-Dame-du-Portage a débuté le processus de désacralisation des immeubles religieux.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

- Le Conseil a rencontré les administrateurs de Patrimoine et Culture du Portage. Les réalisations annuelles et à venir ont été abordées de même que l'aménagement du parc de l'Anse.

6. Information des Conseiller(ère)s

- Une rencontre avec le service incendie de RDL est prévue le 16 février afin de connaître les coûts et les incidences d'un service entièrement pris en charge par la ville de RDL. Pour l'instant, la Municipalité a renouvelé son entente de service pour un an encore. Le Conseil prendra une décision quant à l'avenir du service incendie d'ici octobre 2017.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

7. Adhésion au transport collectif et adapté de Transport Vas-Y inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion à Transport Vas-Y inc., transport collectif et adapté, pour la Municipalité;

ATTENDU QUE cette adhésion est d'une durée d'un (1) an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et constitue une quote-part de 3 560 \$ pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garneau, appuyée par M. Claude Caron, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-020

QUE le Conseil adhère à Transport Vas-Y inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} décembre 2017 avec une quote-part de 3 560 \$.

8. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité/MRC a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s ;

2017-02-021

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE le(la) maire(sse) et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE le(la) maire(sse) ou son(sa) suppléant(e) agisse à titre de représentant de la Municipalité/MRC dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

9. Signature des contrats des employés réguliers avec profil de poste

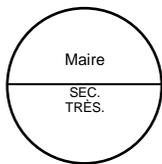
ATTENDU QUE le règlement numéroté 2016-12-361 et intitulé « Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux » est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement a un impact sur tous les contrats des employés réguliers;

ATTENDU QUE de nouveaux contrats doivent être signés pour refléter les changements apportés au règlement, tels que la mise à jour des échelles salariales;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie desdits contrats et qu'ils en ont pris connaissance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s ;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

2017-02-022

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer les contrats avec les employés réguliers en ces termes.

10. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement d'emprunt parapluie de 82 184 \$

Un avis de motion est donné par Mme Marie Diament pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « Règlement d'emprunt parapluie de 82 184 \$ ».

11. Adoption d'un projet de règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « règlement d'emprunt parapluie de 82 184 \$ »

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 1063 al. 2);

ATTENDU QUE ledit règlement a pour but d'autoriser la municipalité de Notre-Dame-du-Portage d'effectuer les dépenses en immobilisations suivantes :

Description	Subvention ou autre	Emprunt municipal 5 ans	Total du projet
Ajout d'éclairage public, côte de l'Église	100 000 \$ TECQ	25 000 \$ MUN	125 000 \$
Réfection d'une station de pompage, route de la Montagne		10 000 \$ MUN	10 000 \$
Acquisition d'un serveur informatique		25 000 \$ MUN	25 000 \$
Divers travaux d'améliorations locatives, Chalet des sports au 200, côte de la Mer	53 433 \$ TECQ	13 357 \$ MUN	66 790 \$
Divers travaux d'améliorations locatives, Quai municipal sur la rue du Quai	28 000 \$ TECQ	7 000 \$ MUN	35 000 \$
Pompe à l'usine de traitement des eaux Réseau d'égouts au parc de l'Amitié	4 673 \$ MUN	1 827 \$ MUN	6 500 \$
Total	186 106 \$	82 184 \$	268 290 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 février 2017 à la salle Gilles-Moreau, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. - 688.12.);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. - 688.12.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-023

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « Règlement d'emprunt parapluie de 82 184 \$ ».

12. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité et vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

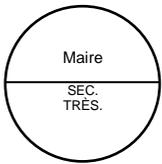
ATTENDU QUE la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité est officiellement déposée aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 1022);

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit transmettre au bureau de la MRC de RDL la liste des immeubles visés par la vente pour défaut de paiement de taxes s'il en reçoit l'ordre du Conseil par résolution, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 1023);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-10-416-C de la MRC de RDL fixe la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au 3e jeudi de juin;

CONSIDÉRANT QUE treize immeubles sont listés pour un montant total de 20 424.84 \$ et que plusieurs d'entre eux sont en procédure de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

2017-02-024

QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité et qu'il ordonne à son secrétaire-trésorier de ne transférer aucune vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC de RDL.

13. Vente du lot 4 530 414, terrain municipal dans le secteur des Iles

ATTENDU QUE la Municipalité va procéder à la vente aux enchères publiques du lot 4 530 414 pour la réalisation d'un développement résidentiel qui sera le prolongement du projet l'Essentiel de M. André Côté;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation du terrain pour les besoins d'un « promoteur » en développement résidentiel serait pertinente pour établir le prix de départ à la vente aux enchères publiques;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'assurer que le lot 4 530 351, terrain de M. André Michaud, fasse partie intégrante du futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur dudit terrain devra signer une « entente de promoteur » en vertu du règlement numéroté 2016-14-363 et intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par M. Claude Caron et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-025

QUE le Conseil mandate M. Louis Breton à faire les démarches nécessaires en ces termes.

14. Embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer la personne qui occupait le poste d'adjointe administrative suite au départ de celle-ci;

ATTENDU QU'une offre d'emploi contractuelle a été publiée dans le journal municipal, l'Info-Dimanche, puis sur les sites de Québec municipal et Emploi Québec;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de la candidature retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-026

QUE le Conseil nomme Mme Rachel Bolduc comme secrétaire-réceptionniste pour un contrat s'étalant du 6 février 2017 au 2 octobre 2017, avec une possibilité de permanence par la suite, puis mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général/secrétaire-trésorier, à signer le contrat en ces termes.

15. Demande de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes sur la route de la Montagne et/ou la route du Fleuve pour le samedi 3 juin entre 14 h 30 à 15 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-027

QUE le Conseil autorise le passage à vélo du Relais Aldo Deschênes, tel que demandé.

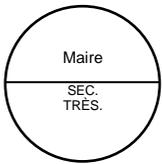
16. Registre des plaintes et requêtes

La Municipalité a instauré un registre pour inscrire les plaintes et les requêtes permettant ainsi de bien colliger ces informations et d'en faire les suivis nécessaires.

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

17. Information sur le concours Ville et Villages en images 2017

Dans le cadre du concours Villes et Villages en images 2017, l'équipe de Notre-Dame-du-Portage, composée de Mme Hélène Roussel, Mme Hélène St-Pierre, Mme Marie Diament et Mme Suzette de Rome, a choisi de présenter un élément du patrimoine oublié : les fournils. Elles



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

seront accompagnées de M. Farid Kassouf, Mme Benedict Tetreault-Boyle et Mme Gabriela MacLeod. L'équipe désire faire revivre les souvenirs d'été d'une partie de la population qui utilisait ces petites maisons estivales lors des vacances de nombreux bourgeois à Notre-Dame-du-Portage. Les courts-métrages réalisés seront présentés au Cinéma Princesse le samedi 11 février prochain dès 10 h dans la programmation locale du festival du film qui se déroulera du 9 au 12 février prochain.

18. Appui pour la poursuite des investissements favorisant un mode de vie sain et actif pour un Québec en santé

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif du Regroupement pour un Québec en santé;

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de mille (1 000) habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-028

QUE le Conseil apporte son appui au Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 1. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 2. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

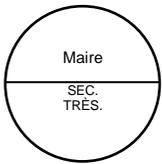
19. Appui au projet de loi C-323 pour l'instauration d'un crédit d'impôt affecté à la réhabilitation d'édifices patrimoniaux désignés

ATTENDU QUE le projet de loi C-323 prévoit :

- un crédit d'impôt de 20 % pour les coûts admissibles de travaux de réhabilitation effectués dans un lieu historique désigné (immeuble commercial ou immeuble résidentiel occupé par le propriétaire);
- une déduction pour amortissement accéléré (25 %/50 %/25 %) des coûts en capital admissibles engagés dans les mêmes conditions que pour le crédit d'impôt (immeubles commerciaux seulement).

ATTENDU QUE ces deux mesures fiscales transformeraient l'équation économique qui soutient le renouveau des lieux historiques. Elles encourageraient aussi la conservation d'immeubles de tous genres et de toutes tailles, qu'il s'agisse d'édifices commerciaux emblématiques ou de modestes demeures.

ATTENDU QUE la Municipalité veut que l'église et le presbytère de Notre-Dame-du-Portage fassent partie des immeubles visés par le projet de loi C-323;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-029

QUE le Conseil appuie le projet de loi C-323 pour l'instauration d'un crédit d'impôt affecté à la réhabilitation d'édifices patrimoniaux désignés et veut que l'église et le presbytère de Notre-Dame-du-Portage fassent partie des immeubles visés par le projet de loi C-323.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

20. Suivi du comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel présente les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du conseil.

531, route du Fleuve – abattage et remplacement de deux arbres

ATTENDU QUE la demande consiste à abattre deux arbres situés dans la cour avant de la propriété et de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2006-02-242 constituant le site du patrimoine recommande de conserver l'ensemble des arbres et arbustes sains;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection n'est pas en mesure de déterminer si les arbres sont malades ou non. Ils semblent tout au plus être asséchés et manquer d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport de spécialiste n'appuie la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter l'abattage des deux arbres à condition qu'un projet de plantation d'un arbre soit présenté à l'inspecteur avant l'émission du permis et que le type d'arbre soit choisi parmi l'une des essences suivantes : tilleul, frêne ou érable rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-030

QUE le Conseil accepte l'abattage du bouleau et son remplacement par un arbre plutôt mature, soit un tilleul ou un érable rouge seulement, mais interdit l'abattage de l'autre arbre. Le Conseil juge que l'abattage de deux arbres d'un seul coup évite considérablement cette zone. Toutefois, l'abattage du second arbre pourra être reconsidéré dans quelques années lorsque l'arbre de remplacement deviendra plus imposant. Entre temps, le déplacement de l'éclairage est aussi accordé.

541, route du Fleuve PIIA – rénovation de toitures et fenêtres

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le revêtement de toitures avec de la tôle style Vicwest de couleur vert forêt ainsi que le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battants hybrides construites en PVC blanc (intérieur) et en aluminium vert forêt (extérieur);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Claude Caron et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-031

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ces termes;

547, route de la Montagne – construction d'une nouvelle résidence

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une nouvelle résidence. Les travaux seront réalisés selon les plans préparés par la firme Batitech numéro V16-033 ainsi que selon le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Parent et Ouellet, numéro de dossier 7121;

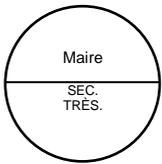
CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet tel que demandé avec la construction d'une clôture de type "Frost" sur toute la partie nord du terrain longeant la rue de la Colline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Emmanuelle Garneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-032

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ces termes.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

409, route du Fleuve – rénovation de fenêtres

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer 21 fenêtres. Les nouvelles fenêtres seront fabriquées en PVC avec du verre triple. Le type de matériaux et le principe d'ouverture des fenêtres seront modifiés alors que les couleurs, les dimensions et leurs apparences demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des membres présents (avec retrait de M. Claude Caron);

2017-02-033

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ces termes.

633, route de la Montagne – construction d'une nouvelle résidence

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une nouvelle résidence. Les travaux seront réalisés selon les plans préparés le 23 janvier 2017 par Marco April;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie importante du bâtiment s'harmonise bien avec les récentes constructions du secteur, les pentes de toit cadrent bien avec le style contemporain de ce bâtiment, l'implantation sur le terrain préserve la topographie arrière et latérale des lieux, seul un remblai sera exécuté en façade afin de faciliter l'accessibilité au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint plusieurs des objectifs et critères du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec les modifications suivantes :

- S'assurer que le remblai entre la façade de la résidence et le fossé du ministère des Transports soit autorisé;
- S'assurer que l'alignement de la façade (marge de recul avant) devra être égal ou inférieur à la résidence du 641 route de la Montagne située à l'ouest de cette propriété;
- Privilégier le revêtement de type Canoxel de couleur renard roux, tel que proposé;
- Autoriser un bâtiment temporaire de type garage, tel que proposé, et demander qu'un revêtement soit installé sur ledit bâtiment dans les 30 jours de son installation;
- S'assurer que le bâtiment temporaire soit localisé au nord-est du terrain et que l'autorisation soit renouvelée tous les ans;
- Accepter l'échéancier proposé en date du 23 janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-034

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ajoutant que le revêtement du bâtiment temporaire doit être similaire à celui proposé pour la nouvelle résidence, soit en Canoxel de couleur renard roux.

543, route du Fleuve PIIA – agrandissement d'une résidence

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir la résidence. Les travaux seront exécutés selon les plans et documents déposés par Architecture Daniel Dumont numéro 16-028;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-035

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ces termes.

876, route du Fleuve PIIA – abattage d'arbre

ATTENDU QUE la demande consiste à abattre un érable situé dans la cour latérale;

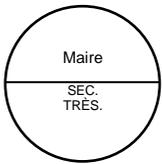
CONSIDÉRANT QU'à l'article 1.5 alinéa 6 du règlement PIIA on indique qu'un arbre peut être abattu pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection n'est pas en mesure de déterminer si l'arbre est malade ou non, son apparence semble plutôt indiquer le contraire;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport de spécialiste n'appuie la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter l'abattage de l'érable et qu'il soit remplacé par un autre arbre de type lilas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des membres présents;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

2017-02-036

QUE le Conseil rejette la recommandation du CCU et refuse la demande, car il n'est pas convaincu de la nécessité d'abattre l'arbre et suggère plutôt au demandeur de faire élaguer l'arbre à la place.

523, route du Fleuve – rénovation de fenêtres

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer et agrandir quelques fenêtres de la résidence. Les nouvelles fenêtres seront fabriquées en PVC blanc et le cadrage en bois Maibec;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents;

2017-02-037

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU en ces termes.

21. Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Mme Louise Daris, propriétaire du lot 5 956 791 contigu au lot en cause dans cette demande, afin d'obtenir une recommandation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acquisition par Mme Louise Daris de deux parcelles du lot 4 788 299 au cadastre du Québec, division d'enregistrement Kamouraska à Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette acquisition consiste à régulariser une situation d'empiétement et d'usage de la propriété de Mme Louise Daris sur le lot 4 788 299;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ces parcelles de terrain n'affecte en rien le potentiel des sols, puisque celles-ci sont en retrait de la partie en culture, dans la partie en pente et non accessible pour la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles ne sera pas affectée, car le demandeur occupe déjà les lieux sans nuire aux activités agricoles sur ce lot, le demandeur occupe les lieux depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ce lot n'affecte en rien la production animale dans le secteur puisqu'aucune production n'existe dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements disponibles ailleurs sur le territoire ne peuvent être pris en cause pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ce lot et des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents fournis par le demandeur ainsi que la déclaration du propriétaire du lot 4 788 299, qui appuie la demande, confirment que l'utilisation à des fins résidentielles n'a jamais entravé ou limité l'exploitation agricole de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'aliénation du lot 4 788 299 une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents;

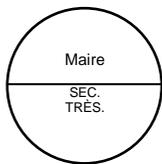
2017-02-038

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage appuie cette demande d'autorisation puisqu'elle permettra au propriétaire de poursuivre et accroître ses activités agricoles.

22. Adoption du règlement numéroté 2016-14-363 et intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent également d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, au paiement par le requérant, d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux, spécifiquement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 6 décembre 2016 à la salle Gilles-Moreau;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation aux fins du présent règlement a été tenue le 6 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1, Art. 445. - 688.12.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-039

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2016-14-363 et intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ».

23. Suivi sur le projet Espace villégiature : dépôt de deux demandes d'aide financière

L'agent de développement et le directeur général ont procédé aux dépôts de deux demandes d'aide financière à la MRC de RDL comme il a été résolu par le Conseil, soit une demande de 20 000 \$ dans le cadre du Pacte rural et une autre demande de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds Viger-Denonville.

24. Demande d'aide financière pour l'aménagement du parc de l'Anse dans le cadre du Fonds AgriEsprit de financement agricole Canada (FAC)

ATTENDU QUE l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Anse vise à appuyer le maintien et même l'essor de la vie récréative, sportive et touristique de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE le projet est en adéquation avec les besoins intergénérationnels des occupants en implantant des infrastructures et équipements adéquats :

- Aménagement du secteur de l'École de l'Anse en vue de créer un espace intergénérationnel : Creusage de fossé de ligne, remblai et nivellement du terrain / Rampe d'accès personne à mobilité réduite pour l'École (poste d'accueil) / Estrade, système de son, zone de rassemblement (pour auditoires) et espace couvert (intempéries et ombrage) / jardin horticole collectif / plantation d'arbres et arbustes / aires de jeux ancestraux / Installation d'un bloc sanitaire avec toilette pour personne à mobilité réduite;
- Aménagement des trois aires de délasserment (butons, plantes indigènes, équipements et mobiliers);
- Aménagement de deux stationnements avec une signalisation adéquate;
- Aménagement d'une surlargeur à la bretelle d'accès Est pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

ATTENDU QUE le budget total du projet se chiffre à 303 561 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du « Fonds AgriEsprit »;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 100 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme infrastructure Québec-Municipalité – volet Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

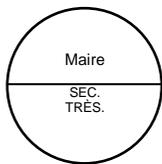
ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet Espace villégiature, soit un montant de 40 000 \$, comme indiqué dans le budget 2017;

ATTENDU QUE suite à la réalisation du projet, la Municipalité s'engage à assurer le budget nécessaire aux opérations courantes pour l'immeuble et ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyé par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-040

QUE le Conseil mandate le directeur général, M. Louis Breton, à déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour l'aménagement du parc de l'Anse dans le cadre du Fonds AgriEsprit de financement agricole Canada (FAC).



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

25. Rapport du parc de l'Anse fait par le comité de zone d'intervention prioritaire du Bas-St-Laurent (ZIP-BSL)

Le directeur général dépose le rapport du parc de l'Anse fait par le comité de zone d'intervention prioritaire du Bas-St-Laurent (ZIP-BSL).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. Information sur le Défi plein air

Le bilan du *Défi plein air* sera déposé lors d'une séance ultérieure, mais on peut d'ores déjà mentionner que l'évènement a été un succès encore une fois cette année.

27. Information sur la semaine de relâche

Pour la semaine de relâche 2017, qui se tiendra du 6 au 10 mars, la Municipalité offrira un service de Camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans. L'école primaire n'offrant aucun service de garde durant ces journées, la Municipalité engagera des animateurs pour assurer la tenue de diverses activités et sorties. Le service sera ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h. Deux sorties et trois journées d'activités sont au programme. Le coût total pour inscrire un enfant toute la semaine sera de 60 \$. Un tarif journalier sera disponible, en plus d'un tarif spécial pour les sorties.

Le mardi 7 mars aura lieu une sortie à Québec où nous visiterons l'Aquarium de Québec pour ensuite aller au Musée de la Civilisation.

Le mercredi 8 mars se tiendra la traditionnelle sortie cinéma-piscine à Rivière-du-Loup, également réalisée en collaboration avec d'autres municipalités de la région.

La programmation officielle sortira vers la mi-février.

En vue de cette semaine de relâche, tout comme les deux dernières années, nous nous attendons d'avoir une forte fréquentation au Chalet des sports. Afin de répondre aux besoins, le Chalet ouvrira ses portes de 13 h à 22 h tous les jours du 6 au 10 mars. La glissade sera accessible de 13 h à 18 h.

28. Embauche d'une responsable du Camp de jour

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Frégeau a déjà été responsable du camp de jour, qu'elle connaît bien ce service et qu'elle a la capacité d'occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Frégeau a soumis une lettre de motivation confirmant son intérêt à occuper le poste encore une fois cette année;

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Frégeau a obtenu une évaluation appropriée l'année dernière à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-041

QUE le Conseil nomme Mme Stéphanie Frégeau comme responsable du camp de jour pour un contrat de travail selon la politique sur le traitement et les conditions de travail en place à la Municipalité, puis mandate M. Louis Breton, directeur général, et Mme Marie-Anne Caron, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, à signer le contrat en ces termes.

29. Demande d'aide financière pour le soutien au projet de ski de fond dans le cadre du programme financier en loisir de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent (URLS-BSL)

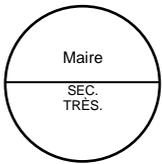
ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'URLS du BSL et que la demande répond aux objectifs et aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le nouveau service de ski fond, fait en partenariat avec la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-042

QUE le Conseil mandate M. Louis Breton, directeur général, à déposer une demande d'aide financière de 1 500 \$ pour le nouveau service de ski de fond dans le cadre du programme « Soutien financier en loisir » de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent (URLS-BSL).



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. Coût relatif à l'enfouissement des déchets de la ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE la ville de Rivière-du-Loup a publié un avis modifiant ses tarifs du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année 2017 dans le journal Info-Dimanche du 28 septembre 2016, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2; art. 64.3);

ATTENDU QUE les tarifs applicables au LET de la ville de RDL sont indiqués dans les tableaux suivants et couvrent la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, conformément au règlement numéroté 1307 et intitulé « Règlement relatif au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup » :

Tarif du LET pour les municipalités avec droit d'accès (utilisateurs)

DESCRIPTION	TARFIS 2017
Matières résiduelles	70,00 \$ / tonne métrique
Sols contaminés autorisés	70,00 \$ / tonne métrique
Boue d'une siccité > 15%	75,00 \$ / tonne métrique
Rejet du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35,00 \$ / tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
Ovins, caprins, gallinacés	10,00 \$ / bête
Autre espèces	70,00 \$ / tonne métrique

Tarif du LET pour les municipalités sans droit d'accès (non-utilisateurs)

DESCRIPTION	TARIFS 2017
Matières résiduelles	122,50 \$ / tonne métrique
Sols contaminés autorisés	122,50 \$ / tonne métrique
Boue d'une siccité > 15%	122,50 \$ / tonne métrique
Rejet du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	75,00 \$ / tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
Ovins, caprins, gallinacés	35,00 \$ / bête
Autres espèces	122,50 \$ / tonne métrique

ATTENDU QUE ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r 43);

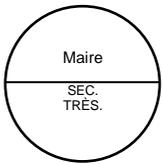
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-043

QUE le Conseil approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2017.

31. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET)

ATTENDU QUE la Municipalité s'attend d'obtenir une subvention de 7 000 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié les travaux de drainage et de rechargement mécanisé des accotements de la route du Fleuve dans son budget 2017 ou programme triennal d'immobilisation 2017-2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à environ 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-044

QUE le Conseil demande une aide financière de 7 000 \$ pour effectuer les travaux identifiés dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET).

DONS ET PARTICIPATIONS

32. Demande d'aide financière de la Société Alzheimer Bas-St-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution de la Société d'Alzheimer Bas St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place, mais que la Municipalité ne désire pas y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diament et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-045

QUE le Conseil n'accorde aucun montant à la société d'Alzheimer Bas St-Laurent.

33. Demande d'aide financière de la Jeune Chambre de RDL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution de la Jeune Chambre de RDL;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place et que le Conseil ne désire pas y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-046

QUE le Conseil n'accorde aucun montant à la Jeune Chambre de RDL.

34. Demande de don/prêt du centre de formation du service incendie de la ville de RDL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don d'une échelle non conforme de 45' du service incendie de la ville de RDL pour son centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut prêter ou vendre l'échelle au service incendie de la ville de RDL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-047

QUE le Conseil est prêt à considérer une offre d'achat pour l'échelle de 45' ou accorde le prêt de l'échelle de 45' au service incendie de la ville de RDL, mais peut en faire le rapatriement n'importe quand.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATIONS DES COMPTES

35. Dépôt des deux états financiers comparatifs – janvier 2017

Attendu que les deux états financiers comparatifs sont déposés aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4).

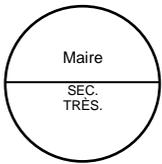
36. Liste des déboursés approuvés par le Conseil ou effectués par délégation – janvier 2017

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-02-048

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 117 183,99 \$.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

PÉRIODE DE QUESTION / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens(ne)s posent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Mme Myriam Cloutier demande à ce qu'un support visuel accompagne les dossiers traités en urbanisme (carte, photo, plan, etc.).
- Mme Myriam Cloutier recommande de faire une intervention sur la côte de la Mer afin de sécuriser le passage des piétons entre le Chalet des sports et le secteur des Îles.
- Mme Myriam Cloutier demande à ce que l'eau courante soit accessible près du secteur quai-plage en faisant partie intégrante du projet Espace villégiature.
- Mme Myriam Cloutier mentionne que le passage piéton sur la route du Fleuve est dangereux dans certains secteurs et s'informe sur ce qu'il advient de l'idée du sens unique sur la route du Fleuve. Le Conseil mentionne qu'il n'y aura pas de sens unique et que la Municipalité fera plus d'élagage aux endroits névralgiques.
- M. Norbert Lapointe et Mme Myriam Cloutier s'informent sur le service incendie de la ville de RDL. Le directeur général indique qu'il n'y a actuellement que 2 pompiers volontaires qui couvrent actuellement le territoire de Notre-Dame et qu'il faut plutôt considérer leur proximité de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine pour assurer une force de frappe adéquate lors d'une intervention incendie. En ce qui concerne les assurances habitation, la prime pour incendie a tendance à diminuer fortement depuis quelques décennies et qu'une négociation de ses assurances est probablement la meilleure garantie afin d'avoir un coût raisonnable.
- Mme Clermont Pelletier s'informe sur le nombre de terrains du projet résidentiel en entier. Le directeur général répond qu'il y a environ 14 terrains à M. André Côté, 10 terrains à la Municipalité et 4 terrains à M. André Michaud.

38. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mme Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 21h22.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier